



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
EM/PP
N° 2021 / 054

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL JOFFRE – RUE GAMBETTA A SAINT-PRIX EN LIMITE DE COMMUNE AVEC LA VILLE D'ERMONT – DU 06 AVRIL AU 24 AOUT 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'arrêté n°2021/118 de la Commune d'Ermont, portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise de Curage industriel de Gonesse sise 12 rue Berthelot, à GONESSE 95500 pour le compte du Syndicat Intercommunale d'Assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) concernant le curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement EU et unitaire du SIARE rue du Maréchal Joffre – Rue Gambetta à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Ermont.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du mardi 06 avril au mardi 24 août 2021, l'entreprise de Curage industriel de Gonesse sise 12 rue s Berthelot, à GONESSE 95500 est autorisée à des travaux de curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement EU et unitaire rue du Maréchal Joffre et rue Gambetta à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Ermont pour le compte du SIARE.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autres des ouvrages d'accès « Bouches d'égouts », à l'avancement du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse sera limitée à 30km/heure sur une distance de cent (100) mètres de part et d'autres du chantier.

ARTICLE 5 - La circulation sera maintenue en permanence dans les deux sens et régulée par un alternat manuel sur une distance maximale de 50 mètres.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIG,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- La commune d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 01 AVR. 2021

Pour le Maire et par délégation,

Benoît BLANCHARD


Adjoint au Maire



Délégué à l'Attractivité du territoire
et au Cadre de Vie

Céline VILLECOURT



Maire de Saint-Prix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le24.10.31.....